

SENAT DE BELGIQUE

SESSION ORDINAIRE 1996-1997

Commission spéciale Rwanda

COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DES AUDITIONS

Mercredi 16 avril 1997

S O M M A I R E

AUDITION DU COLONEL ENGELLEN

(Orateurs : Col. Engelen, MM. Hostekint, Verhofstadt, Caluwé, Mme Willame-Boonen, Mme Dua, MM. Mahoux, Anciaux, Destexhe et Ceder.)

AUDITION DU COLONEL DEWEZ

(Orateurs : Col. Dewez, MM. Destexhe, Ceder, Mme Dua, MM. Mahoux, Verhofstadt, Mme Willame Boonen, MM. Caluwé, Anciaux et Hostekint.)

<p>Le Compte rendu analytique des auditions qui se déroulent à huis clos est distribué uniquement aux membres de la commission</p>
--

PRESIDENCE DE M. SWAELEN, PRESIDENT

La réunion est ouverte à 14 h 45 m

AUDITION DU COLONEL ENGELEN

M. le Président.— Le colonel Engelen était membre de la délégation belge à l'ONU au siège de New York. Il a participé avec la délégation militaire à la prise de décision instituant la MINUAR.

Pouvez-vous, colonel Engelen, décrire votre fonction au sein de la délégation et votre rôle dans la décision belge de participer à la MINUAR.

L'initiative de cette proposition émanait-elle de l'ONU ou de la Belgique ? Quand a-t-elle été formulée pour la première fois ? La Belgique a-t-elle posé certaines conditions à sa participation à la MINUAR ? L'ONU a-t-elle posé des conditions à la participation de la Belgique ? Les conditions ont-elles été remplies ?

A-t-il été tenu compte lors de la rédaction du mandat et des différentes directives de la possibilité du sabotage ou de l'échec des accords d'Arusha et d'une éventuelle nouvelle guerre civile ?

Quelles étaient les missions belges au sein de la MINUAR et par qui ont-elles été définies ?

Quels étaient en avril 1994 les arguments en faveur du retrait unilatéral du contingent belge ?

Cette dernière question aborde le dernier thème de nos travaux mais nous la posons au colonel Engelen aujourd'hui de manière à ce que nous ne soyons pas obligés de le faire revenir.

Col. Engelen.— J'ai pensé qu'il était de mon devoir de venir répondre moi-même à des questions concernant mes fonctions de conseiller militaire à New York. J'ai depuis lors pris ma retraite. Je vous répondrai donc en toute indépendance.

Je suis entré en fonction à New York en février 1993 et j'y suis resté jusqu'en avril 1994. Ce poste en était alors à un stade embryonnaire. En 1990, je suis entré à la sous-section opérations de l'état-major général. C'était l'époque où se développait le concept de "crisis management" qui consistait en la gestion des opérations internationales. En 1991, je suis devenu chef de la section Plans de défense. J'ai été chargé de créer un centre opérationnel pour couvrir des opérations auxquelles la Belgique participerait.

C'est alors que s'est fait sentir la nécessité d'avoir un officier militaire de liaison à New York. Ce ne serait pas un conseiller militaire mais un relais entre les états-majors. Une fois créé, on a constaté que les statuts de cette fonction étaient largement insuffisants et qu'il convenait de créer un nouveau poste permanent à New York. Nous avons donc envoyé un lieutenant-colonel mais celui-ci n'était pas rodé au "crisis management".

Je me suis alors proposé comme candidat pour le remplacer et redresser la situation. Le chef d'état-major a immédiatement accepté ma proposition. Pour établir les attributs de ma fonction, j'ai suivi le profil de la fonction de conseiller militaire. J'étais le représentant du chef d'état-major et j'étais le conseiller militaire de l'ambassadeur.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).— De quel ministre dépendiez-vous hiérarchiquement parlant, du ministre des affaires étrangères ou de celui de la défense nationale ?

Col. Engelen (en néerlandais).— En tant qu'officier j'étais placé sous les ordres de l'état-major général.

(Poursuivant en français.)

Je recevais mes ordres directement de mon général à Bruxelles. Je bénéficiais du statut diplomatique.

Mes contacts avec l'ONU étaient directs. Ils concernaient des questions militaires et il s'agissait de contacts entre militaires. Pour toutes les discussions qui abordaient un aspect politique, j'étais accompagné d'un diplomate. Ce fut le cas lorsque l'ONU a demandé la participation belge à la MINUAR. Ma charge de travail était importante car j'étais seul.

D'une part, j'ai perdu beaucoup de temps pour trouver le personnel susceptible de régler les problèmes technique au sein de l'ONU.

D'autre part, il était impératif que je garde un contact permanent avec les militaires de l'ONU et les diplomates de la mission.

Mes conditions de travail à New York ont été difficiles. Pendant près d'un an, j'ai occupé un local dépourvu moyens de télécommunications suffisants. Je n'avais aucune secrétaire ni assistant.

Durant la préparation de la décision d'envoyer un contingent belge, j'ai été l'intermédiaire pour transmettre à l'état-major général de Bruxelles la demande des Nations Unies. Je me suis également efforcé de fournir toutes les explications nécessaires à ce sujet.

A ma connaissance, l'initiative d'envoyer des paras belges émanait bien de l'ONU. C'est le major Martin qui m'en a personnellement fait part en m'expliquant que la Belgique était sollicitée, avec la priorité absolue, parce qu'elle était le seul pays à rencontrer tous les suffrages. L'ONU demandait 800 hommes. J'ai alors immédiatement envoyé mon rapport en Belgique en insistant pour que le général Charlier soit averti le premier. J'ai également fait savoir que le major Martin pensait qu'on pourrait envisager de confier la direction de la mission à un général belge.

M. Verhofstadt (VLD).— Le bataillon de 800 hommes devait donc constituer l'épine dorsale du dispositif de 2 500 hommes ?

Col. Engelen.— Oui.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).— M. Martin vous a-t-il demandé 800 hommes de manière informelle ?

Col. Engelen.— La demande adressée à la Belgique, bien qu'informelle, était ferme.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais).— Avez-vous demandé à l'ONU si le commandant pouvait être de nationalité belge ?

Col. Engelen (en néerlandais).— A un moment donné, l'ONU a proposé que le commandement soit assuré par un général. Toutefois, elle n'avait encore pris aucune décision quant à sa nationalité. J'ai alors demandé s'il pouvait s'agir d'un Belge.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais).— L'ONU a répondu positivement à cette question. Est-ce à dire qu'elle ne marquait son accord que sur les aspects militaires ou n'avait-elle aucune objection politique contre l'attribution du commandement à un Belge ?

Col. Engelen.— Ni le major Martin, ni moi n'avions à décider. J'ai seulement dû apprécier si cela valait la peine d'informer l'état-major de la possibilité de voir la mission commandée par un Belge. J'ai agi en tant qu'expert militaire.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais).— Il n'y avait donc aucune raison politique fondamentale de ne pas confier le commandement à la Belgique ?

Col. Engelen (en néerlandais).— Non, je suppose que non.

Mme Willame-Boonen (PSC).— Avez-vous entendu parler d'autres nationalités ?

Col. Engelen.— Non.

M. Mahoux (PS).— Quelle est la nationalité du major Martin ?

Col. Engelen.— Il est d'origine sud-américaine.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).— L'ONU demandait un bataillon. Pourquoi en a-t-on conclu qu'il s'agissait de 800 hommes, puisqu'un bataillon belge n'en compte pas autant ?

Col. Engelen (en néerlandais).— Il n'était pas question d'un bataillon belge, mais d'un bataillon chargé d'effectuer une mission déterminée.

(Poursuivant en français)

Il faut donc 800 hommes.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).— Si un bataillon était composé de 400 hommes, l'ONU en aurait-elle demandé deux ?

Col. Engelen.— Dans leur optique, il fallait un bataillon. La composition d'un bataillon peut légèrement varier d'une armée à l'autre, mais il s'agit toujours d'environ 800 hommes.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).— En commission, on est toujours parti de l'hypothèse qu'on se basait sur la définition canadienne ou anglo-saxonne d'un bataillon comptant 800 hommes. Ai-je bien compris que l'ONU mettait l'accent sur le nombre de militaires plutôt que sur l'envoi d'un bataillon ?

Col. Engelen.— On m'a parlé d'un bataillon qui serait l'épine dorsale du dispositif. Pour eux c'était clair. Il n'y avait pas d'entourloupe.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).— En ce qui concerne la demande informelle examinée à la réunion du 8 septembre, le ministre a déclaré qu'il était prêt à participer, mais non avec 800 hommes. La demande concernant 800 hommes a néanmoins été reformulée à la réunion du 8 octobre.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).— Vous avez immédiatement transmis la demande des Nations Unies à l'état major. Avez-vous également soulevé la question du commandement ?

Col. Engelen (en néerlandais).— Absolument, c'est précisément la tâche d'un attaché militaire.

M. Mahoux (PS).— Que vous a répondu le général Charlier quand vous lui avez dit au téléphone que les Nations Unies avaient demandé la participation d'un bataillon belge ?

Col. Engelen.— Il y eut d'abord un grand silence. Cela lui posait manifestement problème. Nous étions déjà engagés en Yougoslavie et en Somalie. Les hommes s'usent sur le terrain. Il n'était manifestement pas enthousiaste. Il sentait que, politiquement, la Belgique n'était pas en mesure de dire non.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).— Pourquoi l'armée envoie-t-elle toujours des paras lorsqu'il s'agit d'actions humanitaires ? Ils n'ont tout de même pas reçu de formation adéquate ?

Col. Engelen.— Ce n'est pas tout à fait exact. Plus de la moitié de l'effectif n'est pas composé de para-commandos. Les chiffres montrent qu'en Yougoslavie par exemple, il y avait une majorité d'autres troupes. Selon le type de mission à mener, certaines troupes sont plus adéquates que d'autres. On trouvera plus facilement les para-commandos pour une mission en Afrique.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais).— La demande visant à envoyer 800 hommes n'a-t-elle pas pu être honorée parce qu'il y avait des problèmes pour fournir des effectifs ?

Col. Engelen.— Il n'y a pas de problème vraiment technique. En pure arithmétique, il n'y avait pas de problème puisque la mission en Somalie touchait à sa fin. L'ONU avait fait le

calcul. ce n'était donc pas un argument qui pouvait être avancé pour refuser d'intervenir. La Belgique a, à plusieurs reprises, montré lors de missions de rapatriement de ses ressortissants, sa capacité à déployer très rapidement d'importants effectifs.

La Belgique a posé deux conditions à sa participation à la MINUAR, avoir Kigali dans son secteur et ne pas disperser les troupes belges sur tout le territoire rwandais. La condition Kigali répond à la nécessité d'assurer l'épine dorsale du dispositif. La deuxième condition découle de l'obligation d'avoir un dispositif cohérent. Cela a été exprimé lors des discussions qui ont suivi la sollicitation de notre participation par l'ONU, à partir du 8 septembre.

M. Mahoux (PS).— Qui discutait avec le major Martin ? Était-ce vous ou l'ambassadeur ? Qui a exprimé les deux conditions au nom de la Belgique ? Et qui a avancé le chiffre de 800 hommes ?

Col Engelen.— Ces discussions-là sont des discussions politiques, elles étaient donc sous la responsabilité de l'ambassadeur ou d'un diplomate. J'y assistais lorsqu'il était nécessaire qu'un militaire soit présent pour des raisons techniques. Je n'ai participé seul à des discussions que lorsqu'elles portaient sur des points de stricte technique militaire.

Mme Dua (Agalev).— La fixation du nombre d'hommes, était-ce une décision politique ou militaire ?

Col Engelen.— La discussion avait lieu à Bruxelles et pas à New York tant sur le nombre que sur les missions. Il s'agissait d'une décision politique où les militaires se sont limités à donner un avis technique.

Mme Dua (Agalev).— On prétend souvent que la décision relative à l'ampleur des effectifs était une décision politique. En effet, la Belgique devait veiller à ce que sa présence au sein de la MINUAR reste discrète.

Col. Engelen (en néerlandais).— La décision relative aux effectifs n'était pas de nature purement militaire.

(Poursuivant en français)

L'ONU avait proposé un contingent de 800 hommes. Étant notre expérience du terrain africain, l'armée belge a pensé que l'on pouvait réaliser la mission avec 600 hommes. Telle fut donc la proposition du général Charlier. Elle correspondait à notre expérience militaire et permettait d'assurer la sécurité. Quant au passage de 450 ou à 300, il s'agissait d'une décision politique. La discussion se faisait au niveau du chef d'état-major général et du gouvernement.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais).— La délégation diplomatique belge aux Nations Unies a-t-elle reçu des instructions différentes des vôtres ?

Col. Engelen (en néerlandais).— Je pense que non.

(Poursuivant en français)

Les messages que nous donnions à l'ONU étaient évidemment coordonnés avec Bruxelles. A New York, nous attendions les décisions de Bruxelles, nous ne décidions pas.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).— Est-ce le général Charlier qui a fixé les deux conditions de participation de la Belgique à l'opération ?

Col. Engelen (en néerlandais).— Pour Kigali, assurément, mais il n'était peut-être pas seul à décider; ce fut également mon réflexe.

(Poursuivant en français)

Quand le représentant militaire de l'ONU m'a fait savoir qu'il préférerait que la Belgique soit l'épine dorsale du dispositif, j'ai immédiatement proposé que nous nous chargions du secteur de Kigali. D'autant plus qu'un des objectifs vitaux d'une telle opération est de s'assurer de la possibilité d'entrée et de sortie des troupes. En l'occurrence, il nous fallait contrôler l'aérodrome.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).— En tant qu'expert militaire, vous étiez placé sous l'autorité de l'état-major général mais de qui receviez-vous vos instructions : de l'état-major général exclusivement ou éventuellement aussi de l'ambassade ou de la délégation belge aux Nations Unies ?

Col. Engelen.— Je n'avais de relation avec le ministère des affaires étrangères qu'à New York. Mon chef était le général Charlier et, sur place, à New York, je dépendais de l'ambassadeur.

En ce qui concerne l'effectif de 800 hommes, je n'avais de directives que purement militaires provenant de l'état-major général.

M. Mahoux (PS).— C'est donc vous qui négociez ou discutiez avec le responsable militaire de l'ONU. Le commandement des forces me paraît être un problème strictement militaire. Si la Belgique fournit un contingent de 800 militaires, il est raisonnable qu'elle revendique le commandement de la force. Avec un contingent inférieur, comme 450 par exemple, on peut revendiquer le commandement du secteur de Kigali. Quand perd-on le commandement de la force ?

Mme Willame-Boonen (PSC).— L'attribution du commandement a-t-il été un leitmotiv dans les négociations entre l'ONU et la Belgique ?

Col. Engelen.— Notre expérience du Rwanda laissait envisager à l'ONU que la Belgique pourrait commander la force et assurer la sécurité.

Je répète cependant que, personnellement, je ne négocie pas car il s'agit de décisions politiques. Je ne suis que le conseiller militaire de l'ambassadeur ou du diplomate délégué. Je ne m'occupe que de sujets militaires.

Une fois que la décision politique a été prise, le militaire discute des modalités techniques. Il ne négocie pas. J'étais moi-même indépendant lorsque les discussions dans lesquelles je m'engageais n'abordaient aucun aspect politique.

En ce qui concerne le commandement, la réponse m'est parvenue par le canal diplomatique. Il n'était pas question que la Belgique brigue le commandement.

M. Verhofstadt (VLD).— Quelle était la raison de ce refus ?

Col. Engelen.— Je pense que la Belgique ne pouvait pas se permettre politiquement de demander à l'ONU le commandement. Je suis certain que, si j'avais pu dire au major Martin, le 8 septembre, qu'il n'aurait pas 800 hommes, la question du commandement n'aurait même pas pu être posée.

M. Mahoux (PS).— Donc, la Belgique, tout en fournissant l'épine dorsale de la MINUAR, ne pouvait pas revendiquer le commandement. Et pourtant, le Canada l'a obtenu alors que son effort au Rwanda était inexistant. N'est-ce pas paradoxal ?

Col. Engelen.— On se situe là dans la dualité politique-militaire. Il est logique que le commandement soit en relation avec l'effectif fourni sur le plan militaire. Mais quant à savoir pourquoi le Canada a obtenu le poste, il faut tenir compte de l'aspect politique des choses, des équilibres et des consensus au sein de l'ONU.

Mme Willame-Boonen (PSC).— La question du commandement a donc été rapidement vidée.

Col. Engelen.— Oui. D'autant plus que j'avais posé cette question de ma propre initiative.

L'ONU n'a pas posé de conditions à la participation de la Belgique. La question de la limitation de l'armement et des munitions, s'inscrit dans le contexte des opérations de l'ONU.

M. Verhofstadt (VLD).— Quelles étaient ces limitations ?

Col. Engelen.— Les postes de tir milan antichar avaient d'abord été refusés par l'ONU. Mais la Belgique les voulait afin de profiter de leur technologie unique de vision de nuit. Ils ont finalement été acceptés. Les armes lourdes étaient interdites. Les mortiers étaient limités au point de vue du calibre.

M. le Président.— Le fait d'imposer des limitations signifie-t-il qu'il soit défendu d'amener d'autres munitions que celles qui sont prévues ?

Col. Engelen.— En principe, ce n'est pas autorisé. Mais pour toute une série de raisons, certaines nations, pour certaines opérations, veulent emporter d'autres armements. C'est alors traité au cas par cas.

M. Destexhe (PRL-FDF).— Dans les “guide lines” de l'ONU, il n'est pas précisé que c'est interdit.

Col. Engelen.— Dans la compréhension américaine et onusienne des textes, “not required” signifie, diplomatiquement, qu'il n'est pas question d'emporter les armements cités.

M. le Président.— Le général Charlier évoquait le devoir d'assurer la sécurité des hommes dans l'hypothèse de l'échec des accords d'Arusha. N'était-il pas, dans ce cas, souhaitable d'emporter le meilleur armement possible ?

Col. Engelen.— L'armement qui aurait pu être envoyé au Rwanda n'aurait pas réglé le problème. L'assassinat de nos paras n'est d'ailleurs pas du à un armement insuffisant.

Le problème du retrait des troupes est différent. Il s'est déroulé normalement

M. Verhofstadt (VLD).— Les forces de réaction rapide auraient-elle pu être utilisées pour sauver nos paras ?

M. Mahoux (PS).— Y a-t-il une règle de l'ONU qui interdise le recours à un armement mobile ?

Col. Engelen.— Non.

M. Mahoux (PS).— Les limitations fixées par l'ONU n'empêchaient donc pas d'avoir un équipement suffisant pour réagir efficacement ?

Col. Engelen.— Non. L'ONU détermine le type d'armement à utiliser dans le cadre d'une mission après discussion avec les responsables du pays sollicité.

M. Mahoux (PS).— La détermination de cet armement ne doit-elle pas également tenir compte d'une évaluation des forces adverses ?

Col. Engelen.— C'est aux militaires belges de prendre ceci en considération, de s'assurer que le bataillon ne partira pas déforcé par rapport aux objectifs de la mission. Ils doivent aussi veiller à la sécurité de leurs soldats. C'est cette dernière considération qui a d'ailleurs motivé le retrait de nos troupes du Rwanda.

M. Mahoux (PS).— Il n'y avait donc pas de restrictions de la part de l'ONU ?

Col. Engelen.— Non. Mais ce sont des discussions techniques qui dépendaient de l'état-major général.

M. Mahoux (PS).— Avez-vous obtenu tout ce que celui-ci demandait ?

Col. Engelen.— Je n'ai connaissance d'aucun refus de l'ONU. L'autorisation nous a été accordée pour l'utilisation de postes MILAN après que nous ayons fourni des explications.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).— L'état-major vous a-t-il donné des instructions précises en ce qui concerne le mandat et les règles d'engagement ? A-t-on dit que la Belgique ne participerait pas à la mission si toutes les conditions posées n'étaient pas remplies ?

Col. Engelen.— Il ne m'appartenait pas de contrôler l'exécution du mandat qui relevait du secteur politique des Nations Unies.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).— Des responsables politiques, tels que M. Claes et son chef de cabinet, ont pourtant affirmé que les aspects militaires des règles d'engagement étaient l'affaire des militaires et non de hommes politiques.

Col. Engelen.— Le mandat ne contenait aucun aspect militaire à proprement parler. Celui-ci était défini par le “rules of engagement”, dont le contrôle relevait du force commander, le général Dallaire, et de la structure de l'ONU. Bien évidemment, si l'on se rendait compte que quelque chose n'était pas normal, nous pouvions le souligner.

L'ONU était à l'époque, en 1993-1994, très sensible aux leçons tirées des précédentes opérations et n'acceptait pas que les Nations interfèrent dans la sphère de ses compétences.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).— La Belgique avait été sollicitée par les Nations Unies afin de jouer un rôle clé dans la mission de paix. La Belgique n'était-elle dès lors pas en position de force pour négocier les meilleures conditions en ce qui concerne les règles d'engagement en vue de garantir au maximum la sécurité des troupes ?

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).— Si la Belgique n'avait pas participé, cela aurait d'ailleurs posé un problème pour l'exécution de l'opération MINUAR.

Col. Engelen.— La Belgique n'a aucun droit de regard sur les “rules of engagement”, mais bien sur la question de la sécurité de ses troupes.

Les règles d'engagement sont un outil militaire destiné permettre l'exécution d'un mandat et comportent toujours un volet concernant la sécurité des soldats.

En cas d'échec d'un mandat, les “rules of engagement” ne jouent plus. Il appartient aux responsables militaires prévoir les situations extrêmes.

Dès le moment où la situation explose, il n'y a plus de mandat, plus de MINUAR. Ce sont d'autres règles qui prévalent. La sécurité relève alors des militaires.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).— Cela signifiait-il que les règles d'engagement ne jouaient pas le 6 avril ? Il faudrait savoir si l'opération MINUAR était en cours le 6 avril, jour de l'assassinat du président.

Col. Engelen.— Ce n'est pas exactement ce que j'ai dit. J'ai estimé que la mort des deux présidents avait constitué un des éléments déclencheurs. Je ne puis vous dire précisément quel jour le mandat a pris fin. C'est probablement peu après le 6 avril.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).— Il est à mon sens inexact de prétendre qu'il n'y a pas de lien entre la sécurité des troupes et les règles d'engagement. Lorsque le pire s'est produit, le mandat touchait à sa fin. Le drame s'est déroulé alors que les règles d'engagement étaient d'application.

Prétendez-vous que la Belgique n'a joué aucun rôle lors de la fixation des règles d'engagement?

Col. Engelen.— Cela dépend de quelle situation on parle. A partir du moment où le contingent se retire, il n'y a plus de mandat et ce ne sont plus les “rules of engagement” qui déterminent la procédure de désengagement.

M. le Président.— Le colonel parle de son rôle lors de la fixation du mandat à New York. Celle des règles d'engagement a été négociée avec le Force commander, avec le général Marchal et avec notre état-major général, non avec New York.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).— Le colonel pourrait-il nous dire qui en fin de compte a fixé les règles d'engagement ?

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).— Vous déclarez que vous n'avez joué aucun rôle lors de la fixation du mandat. Or, MM. Brouns et Cools parlent d'un attaché militaire, qui aurait joué le rôle d'intermédiaire. Il doit donc s'agir de vous.

M. le Président.— MM. Brouns et Cools ont déclaré qu'en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, notre pays ne pouvait peser en aucune manière sur la fixation des règles d'engagement.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).— MM. Brouns et Cools ont déclaré avoir eu des contacts avec le conseiller militaire du DPKO. Il s'agissait bien du colonel Engelen ?

Col. Engelen.— Je puis apporter une précision. Il est évident que j'avais des contacts avec le DPKO mais exclusivement pour des questions de technique militaire.

M. Mahoux (PS). — Qui donc négocie alors avec l'ONU ?

Col. Engelen.— Il y a le “Force commander” et le “staff” de l'ONU.

M. Mahoux (PS).— Qui négocie les règles d'engagement ?

Col. Engelen.— Je n'en sais rien. Ce n'est en tout cas pas moi. J'avais même de grandes difficultés à rester informé de ce qui se passait. Lorsqu'il est dit que j'étais le correspondant privilégié pour les contacts avec le DPKO, cela ne concernait que des aspects de technique militaire ainsi, une mission pouvait être abandonnée après une discussion militaire liée à un problème d'effectifs.

M. Destexhe (PRL-FDF).— Il faut bien distinguer entre les points où vous apportez votre témoignage et ceux où vous émettez une opinion. On rencontre ce problème avec tous les témoins.

Col. Engelen.— Je vous remercie de cette précision. Aucune opération nationale n'est semblable à une opération des Nations Unies. Les contradictions sont beaucoup plus importantes aux yeux de l'exécutant.

M. Destexhe (PRL-FDF).— Avec qui discutiez-vous à l'ONU ?

Col. Engelen.— Exclusivement avec des militaires. Occasionnellement avec le général Barril mais le plus souvent avec des “desk officers” comme les majors Martin et Pirola.

S'il y avait un risque que la question devienne politique, j'interrogeais les diplomates.

M. Destexhe (PRL-FDF).— Barril était donc le chef du PKO. A qui rendait-il compte ? A Kofi Annan ?

Col. Engelen.— C'est exact.

M. Destexhe (PRL-FDF).— Le général Dallaire a envoyé un télégramme à Barril. Quel est le cheminement de ce télégramme, par quelle voie est-il passé ?

Col. Engelen.— Le commandant de la force peut s'adresser directement à Barril ou au représentant du Secrétaire général c'est-à-dire M. Booh Booh.

M. le Président.— Le télégramme dont parle M. Destexhe est un télégramme important de l'aveu même du général Dallaire. Décrivez-nous vraiment quel est le trajet de ce document ?

M. Destexhe (PRL-FDF).— Le chef direct de Barril est-il donc bien Kofi Annan ?

Col. Engelen.— Je ne sais pas. Tout ce que je puis vous donner est une impression. Je suppose qu'on en a d'abord parlé à Booh Booh et puis qu'on a éventuellement utilisé la voie hiérarchique et transmis le document vers M. Kofi Annan.

M. Mahoux (PS).— Le général Charlier avait-il des contacts directs avec Barril ?

Col. Engelen.— Je ne sais pas.

M. Mahoux (PS).— Les règles d'engagement ont sûrement été négociées entre la Belgique et l'ONU. Ce n'était pas vous qui négociez ?

Col. Engelen.— Je ne sais pas. Si la Belgique a discuté de ces règles, le général Dallaire a dû prendre contact avec les commandants sur place. En tout cas, ce n'est pas passé par mon canal.

M. le Président.— Je propose que nous posions la question au général Charlier de savoir qui a négocié les règles d'engagement et avec qui ?

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).— Avez-vous communiqué fin septembre, début octobre l'effectif des troupes que la Belgique était prête à fournir à l'ONU ?

Col. Engelen.— Cela a dû être communiqué à l'ONU mais pas par ma voie. Il s'agissait d'un problème politique relevant du ministère des affaires étrangères et de l'état-major général. Cela a dû passer par la filière diplomatique.

M. Verhofstadt (VLD).— Ce sont donc les diplomates qui ont informé l'ONU avant le 19 novembre qu'il était impossible de fournir 800 hommes mais seulement 600 ou 370.

Col. Engelen.— C'est le rôle de DELBEL. En tout cas, je ne me souviens pas avoir été envoyé par l'ambassadeur pour transmettre cette décision de la Belgique.

M. Verhofstadt (VLD).— Puisque la Belgique ne proposait pas suffisamment d'hommes, l'ONU a jugé nécessaire d'adjoindre un contingent complémentaire étranger. Avez-vous discuté de cette question à l'ONU ?

Col. Engelen.— A un certain moment, oui. Nous avons même parlé d'Autrichiens et il y a eu des contacts diplomatiques avec d'autres nations. Mais cela sort de mes compétences.

M. Verhofstadt (VLD).— Mais enfin, il y a des aspects militaires à ces questions. Vous a-t-on parlé des autres contingents ?

Col. Engelen.— Evidemment. Si l'on a diminué un contingent, l'ONU a considéré comme indispensable de trouver des troupes complémentaires.

M. Verhofstadt (VLD).— Début octobre, vous a-t-on parlé de l'éventualité d'adjoindre un contingent africain à Kigali ?

Col. Engelen.— Non. Je connaissais l'existence d'une liste de fournisseurs potentiels de troupes qui devait comporter des pays africains.

M. Verhofstadt (VLD).— Le 14 octobre, l'ONU insiste pour disposer d'un contingent belge de 800 hommes.

Dans une note du général Charlier au ministre Delcroix, datée du 15 octobre, il est écrit que l'ONU envisage de compléter les effectifs belges inférieurs à 800 par un contingent africain. L'information du général Charlier a-t-elle été faite par vous ?

Col. Engelen.— Normalement, cette information devait passer par moi, mais pas nécessairement.

M. Verhofstadt (VLD).— Qui a donc informé le général Charlier ? Dispose-t-il de collaborateurs secrets ?

Col. Engelen.— Je ne sais pas. Peut-être l'a-t-il appris au cours d'une réunion interdépartementale entre le ministère des affaires étrangères et la défense nationale. De toute manière, il s'agit d'un problème politique et non militaire. Je ne me souviens de rien.

M. Verhofstadt (VLD).— A quoi sert donc un conseiller militaire ? Vous êtes un spécialiste militaire. Vous avez commandé le centre opérationnel. Il est de votre ressort de donner votre avis sur les troupes étrangères.

Col. Engelen.— Bien sûr mais, en l'occurrence, je n'ai pas donné cette information au général Charlier. Elle aurait dû passer par mon canal mais elle est passée par un autre. Si on m'avait demandé mon appréciation sur des troupes, je l'aurais donnée.

M. Verhofstadt (VLD).— Vous l'a-t-on demandée ?

Col. Engelen.— Je ne me souviens pas. Dans d'autres cas, on me l'a demandé mais pour d'autres Nations et à d'autres moments. Je n'ai pas donné mon avis sur les Togolais.

M. Verhofstadt (VLD).— Ce n'est pas la question que je vous posais.

M. Mahoux (PS).— Le général Charlier a-t-il discuté avec vous, tous au long de la mission, du problème des troupes étrangères adjointes aux Belges ?

Col. Engelen.— C'est possible. Je ne m'en souviens pas.

M. Verhofstadt (VLD).— Quand avez-vous appris que le contingent belge serait renforcé par celui du Bangladesh ?

Col. Engelen.— Je n'en ai pas de souvenir précis. J'ai alors dû informer mon propre état-major.

M. Verhofstadt (VLD).— Lorsque vous avez envoyé les informations à Charlier, n'avez-vous pas émis de réserves sur la validité des autres troupes ?

Col. Engelen.— Non. Je l'aurais fait si j'avais eu un doute quant à la bonne connaissance des choses par Charlier. Je savais qu'il était au courant de tout car nous avions des contacts téléphoniques réguliers.

M. Verhofstadt (VLD).— De quoi parliez-vous au téléphone ?

Col. Engelen.— De problèmes majeurs. Je ne suis toutefois pas un expert militaire. Le général Charlier a bien plus de connaissance que moi en la matière.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).— Il y a des tas de questions que vous n'avez pas abordées avec le général Charlier. De quoi avez-vous donc parlé ?

Col. Engelen.— Par exemple, je lui ai transmis la demande ainsi que des commentaires, notamment la façon dont l'ONU avait formulé sa demande.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).— Qu'avez-vous appris sur d'autres Nations susceptibles de fournir des troupes ?

Col. Engelen.— Je ne m'en souviens pas précisément. Quand j'ai été convoqué par le major Martin, nos discussions se sont réduites au domaine militaire.

M. Mahoux (PS).— Pouvez-vous nous donner d'autres exemples de sujets de conversations que vous avez eues avec Charlier alors que vous étiez à New York ?

Col. Engelen.— Je n'ai pas eu une multitude de communications directes avec lui. J'avais plus souvent des contacts avec l'état-major.

M. Mahoux (PS).— La liaison est un peu la même.

Col. Engelen.— Nous parlions de problèmes militaires, plus particulièrement de la genèse des opérations, des échecs, des faits marquants.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).— Après que la Belgique eut accepté de participer avec 450 hommes, vous attirez l'attention sur le fait qu'un certain nombre de tâches ne pourront être effectuées. Je suppose que l'état-major vous a communiqué que dans ces conditions, la QRF devait être supprimée. Avez-vous informé les Nations Unies qu'elles devaient assurer elles-mêmes la mise en place de la QRF ?

Col. Engelen.— Pour toutes les questions, le politique et le militaire sont liés. Dès que la décision politique était prise, j'étais plus libre dans mes agissements envers ONU.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).— Les diplomates ignorent ce que signifient QRF, CVRT ou Spartan, mais vous, en tant qu'expert militaire, en saisissez pleinement le sens. N'a-t-on jamais parlé de l'armement que les autres bataillons apporteront ?

Col. Engelen.— Cela ne se passe pas à la même époque. Les discussions politiques ont eu lieu progressivement, jusqu'en novembre. Je tenais, bien sûr, le rôle d'expert technique.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).— Qu'avez-vous fait remarquer exactement en ce qui concerne l'armement de la QRF ? Avez-vous formulé des remarques ou des questions lorsqu'il s'avérait qu'il s'agissait d'une dizaine de véhicules déclassés ? Nous savons maintenant qu'il en a été discuté, mais qu'a-t-on dit concrètement ?

Col. Engelen.— Les problèmes d'armement ont été discutés. On a ainsi abordé la question de la limitation des postes Milan, notamment. Ceux-ci furent d'ailleurs envoyés à ma demande. Quant à la QRF, elle est devenue impossible.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).— Vous avez participé aux négociations au sujet de la QRF. Vous devez donc pouvoir nous en dire plus à ce sujet.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).— Nous voudrions savoir ce que vous avez appris exactement au sujet de la QRF auprès des Nations Unies et de l'état-major général et ce que vous leur avez dit. En octobre-novembre, il y avait déjà un problème avec la QRF.

Col. Engelen.— La question d'une QRF était liée au problème de l'effectif mais je ne sais pas précisément quand elle s'est posée. La réponse fut négative lorsque le chiffre de 450 hommes fut arrêté.

M. Verhofstadt (VLD).— Qui allait alors le faire ?

Col. Engelen.— Je ne sais pas; seul l'aspect technique était de ma compétence.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).— Il s'agissait quand même aussi de l'armement. Vous saviez que les Bengladais n'en apporteraient pas et que l'ONU devrait donc leur en fournir. Le général Charlier a quand même dû leur demander de se renseigner à ce sujet auprès de l'ONU. Lorsque vous avez appris la réponse, ne vous êtes-vous pas demandé si l'équipement était suffisant ?

Col. Engelen.— Le Bangladesh a envoyé ses troupes le 15 décembre. Le détachement belge se trouvait déjà sur le terrain. Je n'étais pas la source d'information privilégiée.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).— Il était clair que l'on enverrait des effectifs moindres et que l'on ne participerait pas à la QRF. Vous avez quand même dû signaler aux Nations Unies que la sécurité des Belges devait être assurée.

Col. Engelen (en néerlandais).— Je crois que la QRF était une force spéciale qui serait stationnée dans le nord du pays.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).— La QRF avait pour mission d'intervenir partout où la sécurité des Belges et des autres casques bleus était menacée.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).— J'ai l'impression que vous ne vous êtes pas occupé de ce problème ou que vous n'en aviez pas été chargé.

Col. Engelen.— Il n'y a pas eu de négociations à propos de la QRF. Le problème n'est perceptible que lorsque les troupes se trouvent sur le terrain.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).— Vous vous étiez donc attendu à ce qu'ils débarquent avec leur propre matériel.

Col. Engelen (en néerlandais).— Au départ, nous disposions de très peu d'informations.

(Poursuivant en français)

On ne discute d'un problème que lorsqu'on le sent. Or, même si je devais essayer de le détecter, Bruxelles était souvent mis plus vite au courant que moi.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).— Il est tout de même incompréhensible qu'aucune question n'ait été posée en ce qui concerne le matériel et que rien n'ait été communiqué à ce sujet aux Nations Unies.

Col. Engelen (en néerlandais).— Il est évident que cette question a été posée.

(Poursuivant en français)

Même si le renseignement ne me parvenait pas, l'unité belge sur place disposait d'information plus précises.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).— Donc, personne ne s'est occupé au préalable de cette question et on a tout simplement adopté une position attentiste.

Col. Engelen.— C'était le souci de tout le monde mais il n'est pas certain que nous étions tous informés.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais).— J'ai quelques questions sur la position des attachés militaires auprès de l'ONU. Vous avez dit que vous parliez avec le général Charlier de choses qui venaient à vos oreilles. L'information passait-elle bien entre la diplomatie et vous-même ? Vous n'aviez ni bureau ni secrétariat. J'ai l'impression que vous n'étiez pas le bienvenu à New York et que vous n'obteniez pas automatiquement les informations concernant des questions militaires essentielles. Les informations vous parvenaient plutôt de la Belgique que de l'ONU. Comment évaluez-vous aujourd'hui votre position à l'époque à New York ?

Col. Engelen.— Mes conditions de travail étaient effectivement difficiles. Ma fonction, récemment créée, en était encore à un stade embryonnaire de sorte que tous les diplomates n'avaient pas le réflexe de travailler avec moi et de m'informer.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais).— J'ai l'impression que l'état-major en Belgique allait plus souvent chercher ses informations auprès des affaires étrangères qu'auprès de vous.

Col. Engelen.— Pour certaines informations, peut-être. Mais, parfois, mon propre système oubliait de m'informer. Un rodage devait se faire.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais).— La décision visant à désigner un attaché militaire à New York émanait-elle de l'autorité militaire ou des affaires étrangères ?

Col. Engelen.— C'est une proposition de l'état-major général qui a été transmise par le ministre de la défense nationale au ministre des affaires étrangères.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais).— Cette décision était-elle inspirée par la présence d'attachés militaires d'autres pays ?

Col. Engelen (en néerlandais).— Entre autres. Onze pays environ avaient déjà un attaché militaire auprès de l'ONU. A l'issue de ma mission, ils étaient 26.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais).— Il s'agissait donc d'une nouvelle tendance au sein de l'ONU.

Col. Engelen.— Chaque opération suivait des procédures différentes. On tirait une leçon à gauche, pour l'injecter à droite. C'était une continuelle mouvance.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais).— La décision de créer une "Situation center" au sein de l'ONU était-elle inspirée par la constatation que le système des attachés militaires ne fonctionnait pas ?

Col. Engelen.— Au départ, j'étais le seul militaire belge. Le colonel Leclercq s'occupait, au profit des Nations Unies, d'un "Situation center". A ce titre, il était appelé à disposer d'informations confidentielles ONU alors que j'en détenais d'autres de mon côté.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).— Nous n'avons pas encore parlé aujourd'hui du SGR. Savez-vous si, au sein de l'ONU à New York, quelqu'un travaillait pour le SGR, éventuellement vous-même ?

Col. Engelen.— Je n'ai aucune connaissance de cette affaire.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).— Votre fonction était tout à fait nouvelle. C'est à la demande de l'état-major que vous avez été placé auprès de l'ONU. Vous avez donc eu de nombreuses conversations avec le général Charlier. Avez-vous reçu de sa part des instructions écrites, par exemple sur les effectifs ou sur les règles d'engagement ?

Col. Engelen.— Je ne pense pas. Certainement pas les "Rules of engagement" qui échappaient à ma compétence. Jamais je n'ai reçu d'ordres précis sur papier.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).— Les ordres de l'état-major vous parvenaient-ils sous forme écrite ?

Col. Engelen (en néerlandais).— Je recevais régulièrement des fax de l'état-major.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).— Peu de choses ont donc été mises sur papier. En 1993 et 1994, la Belgique a également participé aux missions en ex-Yougoslavie et en Somalie. Vous en êtes-vous également occupé ?

Col. Engelen.— Oui, certainement. J'avais une lourde charge de travail qui concernait le mouvement des troupes. Cela prenait un temps énorme. Mais les aspects politiques ne relevaient pas de ma mission.

M Hostekint (SP) (en néerlandais).— Lorsque vous êtes arrivé à New York, la répartition des tâches n'avait donc pas encore été définie avec précision ?

Col. Engelen.— Sur papier, rien.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).— Le 17 septembre, le Conseil des ministres décidait de manière informelle de ne pas envoyer 800 hommes. L'état-major général vous a-t-il informé de cette décision ?

Col. Engelen (en néerlandais).— Cela ne me dit rien.

M Caluwé (CVP) (en néerlandais).— La proposition du RECCE d'envoyer 600 hommes signifiait-elle que la Belgique fournirait la QRF pour l'ensemble des troupes et pas seulement pour son propre bataillon ? Ou la réduction du contingent de 800 à 600 hommes impliquait-elle que nous assurerions toutes les missions, à l'exception de la QRF ?

Col. Engelen (en néerlandais).— Je ne pense pas que la QRF aurait automatiquement été confiée à un autre contingent, mais je n'en suis pas sûr.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).— Avec 600 hommes, nous aurions donc assuré l'ensemble des missions, mais pas la QRF avec 450.

Col. Engelen.— Le chiffre de 600 a été étudié par le système militaire de manière à pouvoir répondre à la demande de l'ONU et à assumer la totalité de la mission.

M. le Président.— Je remercie le colonel Engelen pour les réponses qu'il nous a fournies. Elles complètent notre information sur la préparation de la décision de participation.

— La réunion, suspendue à 17 h 30 m, est reprise à 17 h 50 m.

AUDITION DU COLONEL DEWEZ

M. le Président.— Nous recevons le colonel Dewez qui était le commandant de Kibat II. Nous voudrions qu'il réponde à quelques questions. Quels ordres écrits ou verbaux a-t-il reçu de l'état-major avant son départ ? Dans quelle mesure les hommes ont-ils profité d'un briefing sur l'attitude à adopter sur place ? Quel est le contenu des informations reçues du capitaine De Cuyper ? Ont-elles été transmises au commandant de secteur et à SGR ? Y avait-il un climat anti-Belge au Rwanda ? Des mesures particulières ont-elles été prises par rapport à ce climat ? Y avait-il un plan de préparation au génocide ? Quels étaient les ordres en cas d'éclatement d'un conflit ?

Col. Dewez.— Je vous remercie de m'avoir permis de contribuer à une meilleure compréhension des événements tragiques du Rwanda. Il est cependant difficile de replonger dans l'état d'esprit qui existait voici trois ans.

En tant que commandant du bataillon, je dépendais du colonel Marchal qui commandait le contingent belge et qui était le seul intermédiaire avec Bruxelles. J'ai reçu le premier document écrit le 16 décembre 1993. Il émanait de COps et contenait notamment les "guide lines" de l'ONU et les «rules of engagement». Il précisait que je pourrais aller fin janvier en mission de reconnaissance sur place. Le 19 janvier 1994, j'ai reçu une directive indiquant que la relève s'effectuerait au mois de mars.

Le 3 février, j'ai assisté à un briefing à COps. J'ai obtenu des informations générales sur le Rwanda. Le 1er mars, j'ai reçu un rapport du général Uytterhoeven qui avait effectué une visite au sein de la MINUAR. Ce rapport donnait des directives à l'attention du deuxième détachement. Il fallait se rendre compte que le Rwanda n'était pas la Somalie. Le premier détachement avait d'ailleurs connu des problèmes d'adaptation. Il précisait également que la préparation psychologique était importante. Le 14 mars, le premier départ a eu lieu. Je n'ai jamais rencontré le général Charlier dans ces circonstances, mais je connaissais ses directives selon lesquelles la sécurité du personnel primait.

La préparation du bataillon, c'est-à-dire d'environ 400 hommes, s'est effectuée en cascade. Je me suis adressé une fois à tout le monde lors d'un camp de préparation. Le bataillon était revenu de Somalie en août 1993. Il avait donc une certaine expérience des opérations de paix. Entre septembre et décembre, nos efforts se sont portés sur des activités classiques de préparation ainsi que sur la mise en condition physique. La préparation à la mission de la MINUAR s'est faite à partir de janvier.

Le bataillon a été restructuré en fonction de la MINUAR. Les hommes ont reçu des briefings sur les techniques particulières et les caractéristiques des opérations de maintien de la paix.

Un camp de trois jours fut également organisé pour chaque compagnie. J'ai pris des dispositions pour que les chefs de pelotons et de sections arrivent quelques jours avant leurs hommes au Rwanda.

Les informations que j'ai obtenues de l'état-major concernant la situation au Rwanda étaient d'ordre général. Pour avoir un témoignage plus vivant, je me suis adressé au Père Bouts, réputé pour sa connaissance du Rwanda. Il nous a donné un premier briefing et j'ai retenu la complexité de la situation aux niveaux politique, social et ethnique. Il y avait une rupture de dialogue évidente entre le pouvoir et la population et c'était le règne de la désinformation.

Lors de ma reconnaissance sur place, j'ai obtenu d'autres informations de mes collègues du I para. Le briefing du SGR a également fait état d'une répression contre les opposants au régime.

Toutes ces informations furent répercutées aux soldats.

La question du sentiment anti-Belge ne me paraissait pas cruciale car la majorité de la population rwandaise souhaitait une intervention de l'ONU et se réjouissait de notre arrivée.

J'étais, par contre, bien conscient des difficultés de la mission. Je me suis ainsi demandé si les accords d'Arusha ne créaient pas un dangereux déséquilibre en faveur du FPR.

J'ai fait part de toutes mes impressions aux compagnies, en leur expliquant les problèmes qu'avait rencontrés le I para. J'ai également exposé que notre intervention au Rwanda était différente de celle en Somalie, vu les liens étroits avec la Belgique. L'attitude des soldats devait, par conséquent, être irréprochable. Je les ai informés de la campagne anti-Belge et anti-MINUAR en insistant sur le fait que tout faux pas de leur part serait systématiquement exploité. Le travail essentiel devait se faire au niveau de chaque section et non au niveau des pelotons.

Après ma reconnaissance sur place, j'ai regroupé les chefs de sections, de compagnies et de bataillons pour un nouveau briefing au cours duquel j'ai exposé les règles de l'ONU et les différentes phases de la MINUAR. J'ai encore rappelé que la mission était différente de celle menée en Somalie. Au Rwanda, chaque section devait opérer en collaboration avec la gendarmerie locale.

A notre arrivée à Kigali, j'ai fait remettre à chacun un aide-mémoire reprenant les règles d'engagement.

Le colonel Marchal a encore rappelé tout ce que j'avais dit lors d'un autre briefing.

Le bataillon a donc été préparé correctement. Le 6 avril j'ai expliqué au général Dallaire la manière dont nos hommes avaient été préparés et il s'est dit satisfait.

Le 4 avril, l'officier de gendarmerie rwandais faisant office d'agent de liaison me dit même que le bataillon belge gagnait la confiance de la population.

A force d'insister sur les différences par rapport à la situation rencontrée en Somalie, certains hommes en sont arrivés à avoir l'impression qu'ils ne pouvaient plus tirer, même en cas de légitime défense. L'inquiétude régnait également suite aux enquêtes de l'auditorat

militaire sur des tirs abusifs en Somalie. Les soldats avaient l'impression que chaque fois qu'ils ouvriraient le feu, on viendrait leur demander des comptes.

Ils s'interrogeaient aussi sur le rôle de la gendarmerie rwandaise.

La vie à Kigali, comparée à ce qu'ils avaient connu en Somalie, paraissait à ce point normale que, par contraste, certains soldats parlaient du Rwanda comme du "Club Med".

M. Destexhe (PRL-FDF).— Au cours de votre première visite, vous avez fait des constatations remarquables. Qu'appellez-vous exactement l'impasse politique? Vos interlocuteurs partageaient-ils vos impressions ?

Col. Dewez.— Je n'ai rencontré l'ambassadeur de Belgique que quelques minutes. Mes interlocuteurs furent surtout des militaires.

M. Destexhe (PRL-FDF).— Vous écrivez, sans avoir aucune expérience africaine, avoir recueilli l'impression que la volonté d'appliquer les accords d'Arusha faisaient défaut. Cela va à l'encontre de nombreux autres témoignages.

Col. Dewez.— On sentait que les accords avaient été imposés et qu'il y avait une volonté de ne pas les mettre en œuvre. Un sabotage larvé en quelque sorte.

M. Destexhe (PRL-FDF).— Etes-vous certain que chaque homme a reçu l'aide-mémoire ?

Col. Dewez.— Chaque homme a d'abord reçu en Belgique une information sur les règles d'engagement. L'aide-mémoire n'est qu'un condensé fourni sous une forme maniable.

M. Destexhe (PRL-FDF).— Pensez-vous vraiment que le sentiment de vos hommes selon lequel ils partaient en vacances repose sur un malentendu ?

Col. Dewez.— Leur impression de partir en vacances vient de ce que le Rwanda ne paraissait pas dans la même situation que la Somalie.

M. Destexhe (PRL-FDF).— N'estimez-vous pas que cette mauvaise compréhension de vos hommes engage votre responsabilité en tant que commandant d'unité et qu'elle a eu des conséquences directes sur la tragédie ultérieure ?

Col. Dewez.— Je ne me suis pas rendu compte de ce sentiment au départ mais au retour. Evidemment, si je dis une chose et que mes troupes en comprennent une autre, c'est que j'ai dû mal m'exprimer.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).— Le simple soldat est-il vraiment capable de maîtriser ces règles d'engagement ?

Col. Dewez.— Le premier principe à retenir par nos hommes est de ne tirer que quand leur chef de section le leur dit. Nos soldats n'étaient pas isolés au Rwanda.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).— C'est peut-être tout simplement parce que ces règles d'engagement ne valaient rien.

Col. Dewez.— Ce n'est malheureusement pas moi qui avais rédigé les règles d'engagement. J'ai essayé d'en faire quelque chose de compréhensible en résumant pour mes soldats ce qu'il était nécessaire qu'ils connaissent.

Les règles d'engagement posent toujours le même problème. Quand l'usage de la force est autorisé, il ne s'agit néanmoins pas d'une obligation. Pour que ce soit efficace et utile, il faut l'assentiment des gens sur place et tenir compte de l'opportunité.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais).— Je suis étonnée d'apprendre que vous considériez Kigali comme une ville normale. Les troupes auraient compris qu'il s'agissait d'un club Med. Pourtant, le rapport du groupe ad hoc fait état de nombreux incidents et du fait que la population était en train de s'armer. Étiez-vous au courant de cela avant votre départ ?

Col. Dewez.— Je savais qu'il y avait des problèmes à Kigali sinon pourquoi irions-nous dans cette ville ? Des armes étaient distribuées mais, par rapport à la situation de guerre civile qui sévissait en Somalie, la ville paraissait normale. Des touristes arrivaient chaque jour, les hôtels fonctionnaient. Cela pouvait ressembler à une ville normale.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais).— Les troupes savaient-elles que la population disposait de nombreuses armes ?

Col. Dewez.— On savait qu'il y avait des armes.

M. Mahoux (PS).— Je me pose des questions sur la manière dont on choisit ceux qui informent les troupes avant leur départ pour l'Afrique. Vous vous adressez aux Facultés Notre-Dame de la Paix où l'on vous propose un père jésuite. Est-ce là la bonne méthode ?

Col. Dewez.— L'information des troupes est faite à partir de la documentation d'abord. Nous avons cherché quelqu'un qui avait vécu sur place au Rwanda. Nous nous sommes adressés aux jésuites parce qu'il y en avait beaucoup au Rwanda.

Le SGR a aussi fait un briefing qui nous rappelait les menaces proférées au Rwanda à l'égard des Belges.

M. Mahoux (PS).— Mais il doit y avoir des spécialistes diplomatiques et militaires du Rwanda. Pourquoi choisir une autre voie ? Au moment de votre départ, le SGR dispose de nombreuses informations. Êtes-vous au courant de cela ? Saviez-vous qu'il y avait des menaces contre l'UNAMIR et contre les Belges ?

Col. Dewez.— Je sais, à ce moment-là, ce dont le SGR nous informe le 3 février au COps. En cinq minutes on nous a exposé la situation. (*Exclamations*)

M. Mahoux (PS).— La situation est difficile et pourtant un briefing de cinq minutes par le SGR vous suffit ? Cela vous paraît-il normal ?

La brièveté de ce briefing n'a pu que conforter vos hommes dans le sentiment peu réaliste qu'ils partaient en vacance.

Col. Dewez.— Si le briefing SGR n'a duré que cinq minutes, nous avons cependant reçu des informations par ailleurs.

M. Mahoux (PS).— Savez-vous qu'existaient des caches d'armes, un génocide en préparation ou encore des listes de gens à assassiner ?

Col. Dewez.— Je sais certaines de ces choses. J'ai par exemple vu des pamphlets. La plupart faisaient état d'un plan de massacre mis en place par les Hutus, d'autres de tueries qui allaient être perpétrées par le FPR.

M. Destexhe (PRL-FDF).— Et le major Bodart ?

Col. Dewez.— Il était conseiller en droit de la guerre. Il a participé à certains de nos camps et y a donné des cours de droit de conflits armés.

M. Mahoux (PS).— A-t-on créé ce poste de conseiller suite à la Somalie ?

Col. Dewez.— Je ne sais pas. Mais il était prévu d'intégrer un tel conseiller dans chaque bataillon.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).— Qu'a-t-il été dit lors du briefing de dix minutes du SGR ?

(Poursuivant en français)

Avez-vous eu connaissance de la note du 2 février concernant les Interahamwes et les menaces qu'ils représentaient ?

Col. Dewez.— J'ai vu cette note. Je ne sais plus si c'est avant mon départ ou sur place. Je savais qu'il y avait eu des menaces de tuer des Belges en janvier et je savais que d'autres menaces étaient proférées vis-à-vis des Belges afin de faire partir la MINUAR.

M. Verhofstadt (VLD). — Toutes les déclarations à l'auditeur militaire précisent que ce document n'a pas été envoyé à Kigali.

Col. Dewez.— J'ai donc dû le voir avant mon départ. Il terminait en précisant qu'il ne fallait pas accorder trop d'importance aux milices.

M. Verhofstadt (VLD).— Non, le document se termine en indiquant qu'il ne serait pas sérieux de les ignorer. Vous faites allusion au commentaire qui l'accompagne.

Mme Willame-Boonen (PSC).— En avez-vous discuté avec vos hommes ?

Col. Dewez.— Non, je leur ai seulement dit qu'il existait des milices hostiles à Arusha. Je pensais surtout qu'il ne fallait pas nous mettre dans une position susceptible de nous faire céder à la provocation. Par exemple, nous avons toujours un gendarme rwandais avec nous. En outre, la situation a semblé s'améliorer à partir du mois de janvier.

M. Verhofstadt (VLD).— Au cours du briefing SGR, vous a-t-on parlé de Jean-Pierre ?

Col. Dewez.— Je ne le pense pas.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).— N'en a-t-on pas parlé au cours de votre séjour à Kigali du 21 au 29 janvier ?

Col. Dewez.— Il est possible qu'on en ait parlé. J'étais tout le temps avec le colonel Leroy. Je suppose que lui m'en a parlé, mais je ne sais pas quand.

M. Verhofstadt (VLD).— Vous a-t-on parlé des rapports du lieutenant Nees au cours du briefing ?

Col. Dewez.— Non.

M. Verhofstadt (VLD).— De quoi a-t-on parlé, alors ?

Col. Dewez.— On y a évoqué plus les menaces contre les opposants hutus et les Hutus liés à la Belgique qu'envers les Belges eux-mêmes. Il n'y a pas eu de document écrit au terme de ce briefing. Je dispose simplement de mes propres notes dans mon carnet.

M. Destexhe (PRL-FDF).— Est-il possible d'obtenir une photocopie de ce carnet ?

Col. Dewez.— J'y ai noté, le 4 février, que la situation au Rwanda était délicate. Il y avait une campagne anti Belge. Le moindre incident pouvait être exploité et pouvait avoir des répercussions directes dans les milieux politiques belges. Nous devons être absolument neutres et éviter tout excès.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).— Quels étaient ces importants intérêts belges dont vous parlez ? Ne s'agit-il pas des soldats ?

Col. Dewez.— Les intérêts belges au Rwanda étaient évidents vu les 1500 expatriés qui vivaient à Kigali.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).— Les informations ont-elles été communiquées par l'état-major général ou avez-vous pris vous-même des contacts et fait preuve de créativité ?

Col. Dewez.— Le briefing du 4 février était organisé par l'état-major général.

M le Président.— Seriez-vous d'accord de nous remettre une copie des pages de votre carnet personnel traitant de ce sujet ?

Col. Dewez.— Oui ?

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).— Deviez-vous, lors de votre départ, maintenir une compagnie sur place ?

Col. Dewez.— A l'origine, la règle était d'avoir un bataillon avec deux compagnies à trois pelotons. Suite aux réformes du ministre Delcroix, un bataillon est composé de trois compagnies à deux pelotons.

Après m'être rendu au Rwanda et avoir discuté avec le colonel Leroy, j'ai proposé à l'état-major, pour respecter les exigences de l'ONU, d'avoir deux compagnies. Le 1 para avait quant à lui calqué son dispositif sur l'organisation des brigades de gendarmerie rwandaises dans le secteur de Kigali.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).— Votre bataillon était quand même plus important que celui qui fut envoyé au Rwanda ?

Col. Dewez (en néerlandais).— Malheureusement.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).— Je suis surpris de la légèreté avec laquelle vous avez préparé votre mission. Pour obtenir des informations, vous vous êtes adressé à un certain nombre d'autorités, alors qu'un bataillon était déjà stationné à Kigali entre novembre et mars. Il était tout de même évident que la première personne susceptible de vous renseigner sur la situation et les incidents qui s'étaient produits était votre collègue, le colonel Leroy. De quelle manière vous êtes-vous informé auprès de lui ?

Col. Dewez.— J'ai passé une semaine avec lui au Rwanda, à la fin du mois de janvier. Il m'a fait part des problèmes rencontrés, notamment du fait que le moindre incident était monté en épingle et que les soldats faisaient l'objet de provocations. De retour en Belgique, je ne m'attendais pas à recevoir plus d'informations du SGR. Le colonel Leroy s'est également plaint de la machine onusienne.

Quant à la question des munitions, je savais qu'elles avaient été commandées. Le colonel Leroy ne m'a pas parlé du problème des armes montées sur des jeeps, qui ne s'est posé qu'à notre arrivée lorsque le 1 para a voulu reprendre une pièce qui permettait de faire fonctionner les mitrailleuses montées sur les jeeps.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais).— Vos hommes sont revenus de Somalie à la fin août. En mars, ils furent envoyés au Rwanda. Ce court intervalle était-il suffisant ? En effet, il était question de problèmes sociaux. Vos hommes se réjouissaient-ils de partir ?

Col. Dewez.— N'étant resté que trois ou quatre semaines au Rwanda, il m'est impossible de dire si nos hommes auraient rencontré des problèmes s'ils étaient restés plus longtemps. Ils savaient qu'en principe leur mission devait être plus longue et ils étaient contents de partir.

Mme Dua (Agaley).— Est-ce parce qu'il s'agissait du Rwanda ?

Col. Dewez.— Oui, en comparaison à ce que les soldats avaient vécu en Somalie où la population se montrait hostile à leur égard, le Rwanda paraissait plus accueillant. En outre, on y parlait français et plusieurs s'y étaient déjà rendu en 1990.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).— Si le contingent avait été plus important, on aurait dû renforcer le deuxième commando en prévoyant des effectifs supplémentaires.

Col. Dewez.— Pour pouvoir envoyer plus de six pelotons, il fallait, en effet, des renforts puisqu'un bataillon ne compte que six pelotons. A l'époque, il y avait toutefois peut-être un surplus au 1 para, mais cela me surprendrait.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).— Le colonel Leroy a déclaré qu'il a dû laisser en Belgique un tiers de son bataillon, c'est-à-dire deux pelotons. Il disposait donc de huit pelotons.

Col. Dewez.— Nous étions en pleine restructuration. Traditionnellement, le 1 para était un peu plus étoffé de par son statut bilingue et peut-être y avait-il encore quelques soldats de plus que la structure officielle.

M. Mahoux (PS).— Considérez-vous à votre arrivée que vous disposiez d'effectifs et d'armements suffisants ?

Col. Dewez.— La mission étant d'effectuer des patrouilles et d'organiser des check points, il était toujours possible de la mener à bien en fonction des effectifs disponibles. En réserve, il y avait chaque jour un peloton de 30 à 40 personnes, prêt à intervenir dans l'heure.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).— Le colonel Leroy disait disposer d'une réserve de 24 hommes. De combien d'hommes se compose au juste un peloton, de 24 ou de 35 ?

Col. Dewez.— Le dispositif de garde du gouvernement élargi ne pouvait être mis en place avec le personnel disponible. Il a dès lors dû être fait appel au coup à coup aux éléments non combattants comme les mécaniciens et les autres effectifs logistiques.

Les cantonnements étant relativement dispersés, le peloton de réserve n'était pas entièrement disponible puisqu'il fallait toujours laisser des sentinelles pour la protection du camp.

M. Destexhe (PRL-FDF).— Comment étaient organisées les missions d'escorte ?

Col. Dewez.— J'avais établi un planning général transmis au colonel Marchal afin qu'il connaisse en tous temps les possibilités. Chaque groupe fournissait trois sections par jour. Le

colonel sachant ce dont il disposait, en usait comme il jugeait bon. En général, on procédait selon le système classique des 1/3 mission, 1/3 piquet, 1/3 repos.

M. Mahoux (PS).— Pourrions-nous disposer de vos documents ?

Col. Delwez.— Bien sûr. Je m'étonne que vous n'en disposiez pas déjà car l'auditorat militaire en a pris copie.

M. le Président.— L'auditeur militaire était disposé à nous les remettre mais le juge d'instruction les a confisqués.

M. Verhofstadt (VLD).— Ce sont les rapports que l'on trouve dans le dossier De Cuyper. N'y a-t-il rien d'autre ?

Col. Dewez.— Je ne pense pas.

M. le Président.— Pour des raisons de déontologie, je suggère que nous nous mettions au préalable d'accord avec le général Duchâtelet.

Col. Dewez.— Sans doute vaut-il effectivement mieux pour éviter de me retrouver en porte-à-faux.

Je remettais les rapports au commandant de secteur. Je pense me souvenir que le capitaine De Cuyper les transmettait au colonel Marchal mais pas à SGR.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).— Le colonel Marchal a déclaré qu'il n'a vu aucun rapport du lieutenant De Cuyper.

Col. Dewez.— Il s'agit encore une fois d'un malentendu.

M. Destexhe (PRL-FDF).— La commission Uytterhoeven ne vous a-t-elle pas demandé une copie de ce document ?

Col. Dewez.— Je me souviens d'en avoir remis une l'auditeur militaire, peut-être aussi à la commission.

La réunion est close à 19 h 30 m.